

LOGEMENT

OPH d'Ivry

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) Gagarine

Participation d'un montant de 30 000 € pour la phase diagnostic social

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Ivry-sur-Seine et l'OPH se sont inscrits dans une vaste opération de renouvellement urbain du quartier Gagarine. Il s'agit dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de procéder à la reconfiguration du quartier. A cette fin, il a été convenu dans le cadre du protocole de rénovation urbaine approuvé par délibération du 26 septembre 2013 et signé avec l'Etat le 13 novembre 2013 notamment de démolir le bâtiment Gagarine construit en 1958 comprenant 376 logements.

Cette opération n'a pu être retenue au titre des opérations financées par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU). Néanmoins, il a été convenu avec l'Etat d'engager le processus de renouvellement urbain hors cadre.

C'est pourquoi, l'Etat et l'ANRU se sont engagés à participer à cette opération sans attendre un PRU2 (Plan de Rénovation Urbaine N°2).

Un des axes de cette opération concerne le relogement des locataires qui doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, de redynamiser leurs parcours résidentiels en assurant un accompagnement social individualisé des ménages.

Une Maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) a été mise en place par l'OPH d'Ivry (diagnostic des familles et suivi) afin d'assurer un accompagnement social et le déménagement des locataires dans les meilleures conditions possibles.

Cette MOUS sera financée à :

- 50% par l'ANRU dans la limite d'un plafond d'assiette de 120 000 €.

Le solde sera pris en charge à :

- 40% par l'OPH,
- 60% par la ville d'Ivry.

La ville d'Ivry versera donc à l'OPH une participation de 30 000 € inscrite au budget 2014, un versement complémentaire sera alloué, sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal, l'année suivante en fonction des bons de commandes établis par l'OPH et relatifs au suivi social des familles préalablement diagnostiquées.

Je vous propose donc de verser une participation à l'OPH de 30 000 € pour 2014 et à autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour procéder à une participation complémentaire pour l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal.

La dépense en résultant a été prévue au budget primitif 2014.

LOGEMENT

17) OPH d'Ivry

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) Gagarine

Participation d'un montant de 30 000 € pour la phase diagnostic social

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu ses délibérations en date des 20 juin et 26 septembre 2013 approuvant respectivement le scénario de démolition totale de l'immeuble Gagarine et le protocole de rénovation urbaine du quartier Gagarine avec l'Etat et l'office public de l'habitat d'Ivry,

considérant que dans le cadre de la démolition du bâtiment Gagarine intégré dans un projet de rénovation urbaine, la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre urbaine sociale est nécessaire afin d'assurer un accompagnement social et le déménagement des locataires dans les meilleures conditions,

considérant que l'OPH sollicite à ce titre une participation de la ville d'Ivry d'un montant de 30 000 € pour l'année 2014 et un versement complémentaire l'année suivante en fonction des bons de commandes établis par l'OPH et relatifs au suivi social des familles préalablement diagnostiquées, et ce, sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation de 30 000 € à l'OPH d'Ivry pour l'année 2014 dans le cadre de la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) dans le cadre de la démolition du bâtiment Gagarine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal, à prendre les dispositions nécessaires pour procéder au versement d'une participation complémentaire, pour l'année 2015 en fonction des bons de commande établis par l'OPH et du nombre de familles préalablement diagnostiquées pour un suivi social dans ce cadre.

ARTICLE 3 : PRECISE que la MOUS sera financée à hauteur de 50% par l'ANRU dans la limite d'un plafond d'assiette de 120 000 €, les 50% restant étant pris en charge comme suit : 40% par l'OPH, 60% par la ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014